

# CANOË-KAYAK INFORMATION

La lettre d'information de la Fédération Française de Canoë-Kayak

Mars 2016 - n° 128

## *SPECIAL CLASSEMENT DES RIVIERES*

# La Fédération Française de Canoë-Kayak remercie ses partenaires

## Partenaire Institutionnel

---



## Partenaire Officiel

---



## Partenaire « Développement des clubs »

---



## Partenaires « Sport »

---



Partenaire des Collectivités depuis 1985



- 4 Classement de rivière :  
Saint-Pierre-de-Boeuf
- 10 Classement de rivière :  
Le Chalaux

# CLASSEMENT DES RIVIERES

## DECISION DE CLASSEMENT DU STADE D'EAU VIVE DE SAINT-PIERRE-DE-BOEUF

*sur la Commune de Saint-Pierre-de-Bœuf dans le département de la Loire*

## DECISION DE CLASSEMENT DU CHALAUX

*Dans le département de la Nièvre*

### **Canoë-Kayak Information**

Publication annuelle de la  
Fédération Française de Canoë-Kayak  
87 quai de la Marne  
94344 Joinville-le-Pont Cedex  
01 45 11 08 50 - ffck@ffck.org

N° ISSN : 02925397

### **Directeur de la publication**

Vincent HOHLER - Président de la FFCK

**Coordination, conception et mise en page**

Virginie AUBAZAC

**Photos :** FFCK / PA.POINTURIER

**Ont participé à ce numéro :** Pierre-Alain POINTURIER

## DECISION DE CLASSEMENT DU STADE D'EAU VIVE DE SAINT-PIERRE-DE-BOEUF sur la Commune de Saint-Pierre-de-Bœuf dans le département de la Loire

**Le président de la Fédération Française de Canoë Kayak,**

Vu les articles L.311-1 et 311-2 du Code du Sport ;

Vu les articles L131-14 à 21, et R131-36 du code du sport relatifs aux missions des fédérations délégataires ;

Vu les articles A322-42 à A322-57 du code du sport relatifs aux garanties de technique et des sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë, du kayak, du raft ainsi que la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2004 fixant la liste des bulletins dans lesquels les décisions réglementaires des fédérations sportives délégataires doivent être publiées ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 accordant la délégation à la Fédération Française de Canoë Kayak prévue à l'article L131-14 du code du sport

Vu le règlement de classement arrêté par le conseil fédéral du 6 septembre 2014

Vu l'avis du Comité Fédéral de Classement de la Fédération Française de Canoë Kayak en date 25 février 2016

Vu la décision du Bureau Exécutif de Fédération Française de Canoë Kayak en date du 26 février 2016

**Décide :**

### Article 1

Au titre de la compétence attribuée par l'article L.311-2 du Code du Sport, la Fédération Française de Canoë Kayak a procédé au classement du stade d'eaux vives artificiel de Saint-Pierre-de-Bœuf dans le département de la Loire (42) comme suit :

PARCOURS		CLASSEMENT
Bras principal	Du bassin de départ à l'embarcadère rive droite, en aval du bassin de défluence	III
	De l'embarcadère en aval du bassin de défluence à la confluence avec le plan d'eau	II
Bras secondaire		II

Le plan en annexe est conforme à ce classement.

## Article 2

Niveau d'eau : sans objet

## Article 3

La présente décision de classement peut être révisée par la Fédération Française de Canoë Kayak à son initiative ou à la demande du Préfet.

## Article 4

En application de l'article R131-36 du code du sport, le Secrétaire Général de la Fédération Française de Canoë Kayak est chargé de la publication de la présente décision de classement dans le bulletin fédéral « Canoë Kayak Information »

Une copie de la présente décision sera adressée :

- en préfecture de la Loire pour transmission aux différents services concernés ;
- au gestionnaire du stade d'eaux vives de Saint-Pierre-de-Bœuf

Fait à Joinville le Pont le 9 avril 2015,

Le Président de la Fédération Française de Canoë Kayak

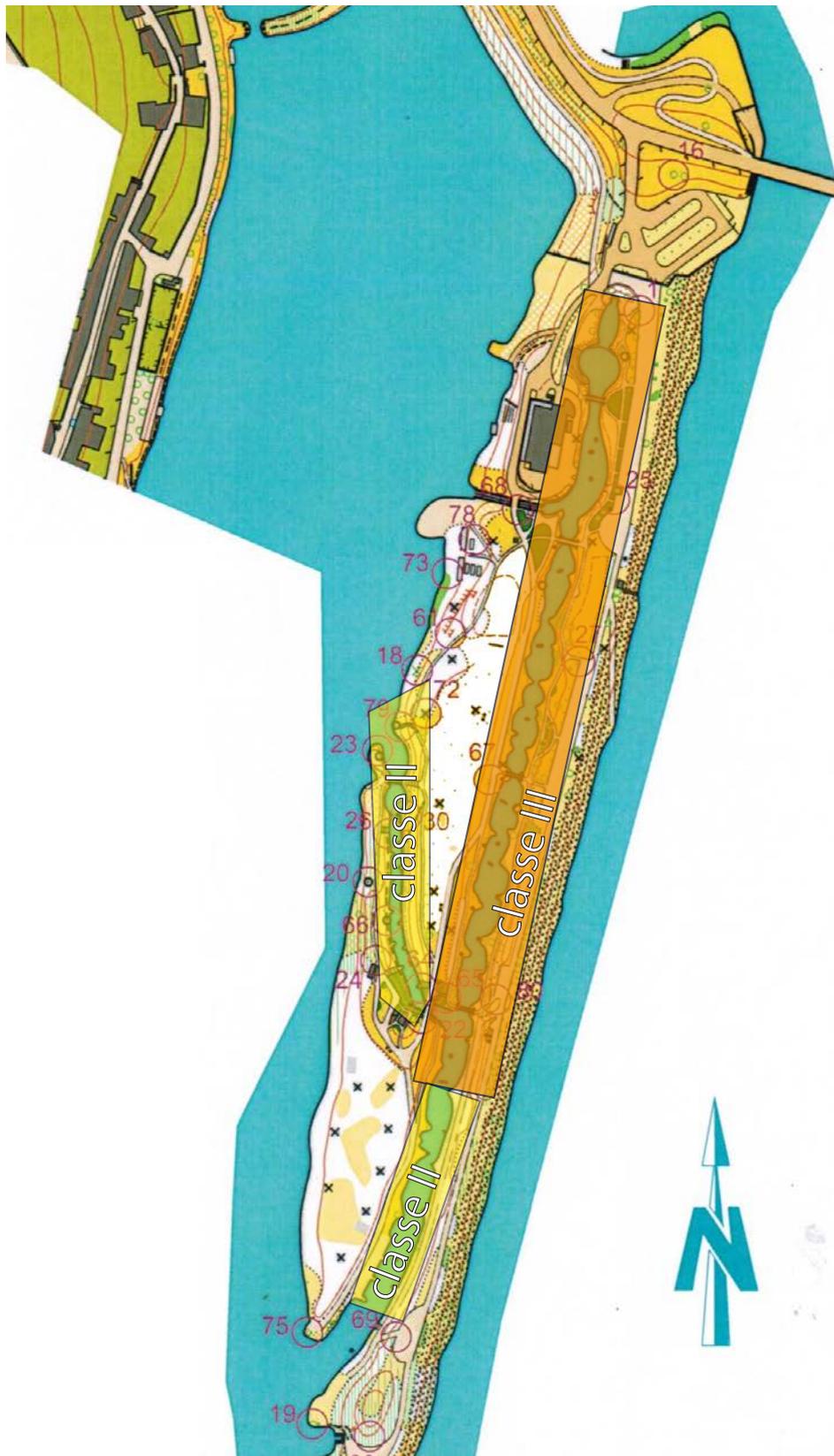


Vincent HOHLER

*Annexe 1 : cartes avec classe des parcours*

*Annexe 2 : composition de la cellule consultative*

ANNEXE 1 : CARTES AVEC CLASSES DES PARCOURS



## ANNEXE 2 : COMPOSITION DE LA CELLULE CONSULTATIVE

- M. le représentant de la communauté de communes du Pilat-Rhodanien,
- M. Le directeur du service règlementation de la préfecture de la Loire,
- M. Le directeur de la DDCSPP de la Loire ou son représentant,
- M. Le président de l'APEEEV ou son représentant,
- M. Le gestionnaire du stade d'eau vive de Saint-Pierre-de-Bœuf,
- M. Le représentant de la FFESSM,
- M. Le conseiller Technique national de la FFCK, en charge du classement des rivières,
- M. Le Président de la commission régionale enseignement formation du CRCK Rhône Alpes,
- M. Le conseiller technique régional canoë-kayak de Rhône-Alpes,
- M. Le président du comité départemental de canoë kayak de la Loire ou son représentant,
- M. Patrice LAMARZELLE, expert.

## DECISION DE CLASSEMENT DU CHALAUX Dans le département de la Nièvre

**Le président de la Fédération Française de Canoë Kayak,**

Vu les articles L.311-1 et 311-2 du Code du Sport ;

Vu les articles L131-14 à 21, et R131-36 du code du sport relatifs aux missions des fédérations délégataires ;

Vu les articles A322-42 à A322-57 du code du sport relatifs aux garanties de technique et des sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë, du kayak, du raft ainsi que la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2004 fixant la liste des bulletins dans lesquels les décisions réglementaires des fédérations sportives délégataires doivent être publiées ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 accordant la délégation à la Fédération Française de Canoë Kayak prévue à l'article L131-14 du code du sport ;

Vu le règlement de classement arrêté par le conseil fédéral du 6 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Comité Fédéral de Classement de la Fédération Française de Canoë Kayak en date 25 février 2016 ;

Vu la décision du Bureau Exécutif de Fédération Française de Canoë Kayak en date du 26 février 2016 ;

**Décide :**

### Article 1

Au titre de la compétence attribuée par l'article L.311-2 du Code du Sport, la Fédération Française de Canoë Kayak a procédé au classement de la rivière du Chalaux dans le département de la Nièvre (58) comme suit :

	PARCOURS	CLASSEMENT
Pour les débits usuels de navigation entre l'étiage et la crue	De Plainefas à la fin des 400m sur la parcelle 271 E719960 et N2258920 (Lambert II étendu)	III
	De la fin des 400m de la parcelle 271 au pied de Courtibas 3°55'22,1'E' et 47°19'58.0''N (719898.53 E, 2260445.17N Lambert II étendu)	IV
Pour les débits usuels de navigation entre l'étiage et la crue	Du Pied de Courtibas 3°55'22,1'E' et 47°19'58.0''N (719898.53 E, 2260445.17N Lambert II étendu) au Pont de Patouillas	II

Le plan en annexe est conforme à ce classement.

## Article 2

Niveau d'eau : sans objet

## Article 3

La présente décision de classement peut être révisée par la Fédération Française de Canoë Kayak à son initiative ou à la demande du Préfet.

## Article 4

En application de l'article R131-36 du code du sport, le Secrétaire Général de la Fédération Française de Canoë Kayak est chargé de la publication de la présente décision de classement dans le bulletin fédéral « Canoë Kayak Information »

Une copie de la présente décision sera adressée :

- en préfecture de la Nièvre pour transmission aux différents services concernés ;

Fait à Joinville le Pont le 26 février 2016,

Le Président de la Fédération Française de Canoë-Kayak

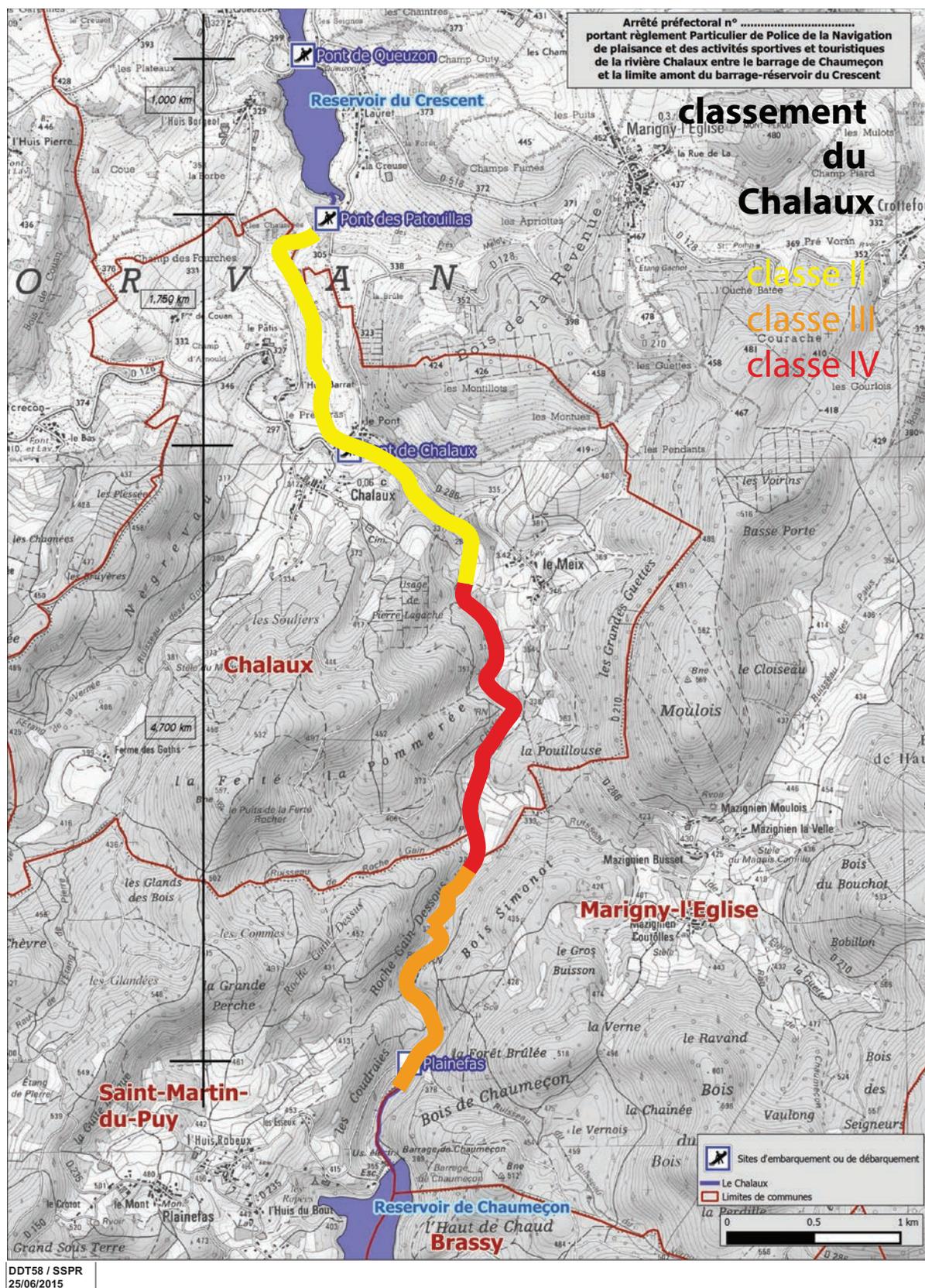


Vincent HOHLER

*Annexe 1 : carte avec classes des parcours*

*Annexe 2 : composition de la cellule consultative*

ANNEXE 1 : CARTES AVEC CLASSES DES PARCOURS



## ANNEXE 2 : COMPOSITION DE LA CELLULE CONSULTATIVE

- Mme. La représentante de la DDCSPP de la Nièvre,
- M. Le représentant du Parc Natural Régional du Morvan,
- M. Daniel MERCIER, expert,
- M. Le représentant des professionnels du Canoë-Kayak,
- M. Le président du Comité Départemental de Canoë-Kayak de la Nièvre,
- M. Le Président de la Commission Enseignement Formation du Comité Régional de Bourgogne de Canoë-Kayak,
- Mme La Présidente de la commission environnement du comité Régional de Canoë-Kayak de Bourgogne,
- M. Le représentant de la FFESSM,
- M. Le Conseiller Technique de la Fédération Française de Canoë-Kayak.

PAU 2015

PAU 2016

PAU 2017



# COUPE DU MONDE CANOE-KAYAK

SLALOM ET  
DESCENTE

PAU - STADE D'EAUX VIVES  
16 AU 19 JUIN



Paul Graton  
Champion du monde 2015

FESTIVAL  
DE L'EAU VIVE

BILLETTERIE EN LIGNE SUR  
[WWW.PAUCANOE.COM](http://WWW.PAUCANOE.COM)



RÉGION  
AQUITAINE  
LIMOUSIN  
POITOU-CHARENTES



Pau-Pyrénées  
Communauté d'Agglomération

